



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

Publiée électroniquement le 09/04/2026

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° 2026-27
Remboursement tirage de la ligne de trésorerie ouverte auprès du
Crédit Mutuel.

L'Adjoint au Maire de Sceaux d'Anjou par subdélégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 20, et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2026-03-30-05 en date du 30 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°20, l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile, de signer les contrats correspondants, de procéder aux tirages et à leurs remboursements ;

VU l'arrêté municipal n°P 2026-18, du 31 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe GROMOFF, 1er Adjoint ;

VU la décision n° 2025-19, du 17 avril 2025, portant ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel ;

Considérant que la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Mutuel d'Anjou arrive à échéance ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de procéder au remboursement total du tirage de la ligne de trésorerie souscrite auprès Caisse Régionale du Crédit Mutuel de l'Anjou, selon les conditions fixées dans la convention de crédit de trésorerie.

ARTICLE 2 : de signer tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : de charger M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 049-214903304-20260409-DDM_2026_27-DE



Fait à Sceaux d'Anjou, le 9 avril 2026.

Par subdélégation du Maire,



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr